

« principale desdites archives , après avoir reconnu  
« qu'il était sain, entier et sans altération. Nous avons  
« fait ouverture de la porte desdites archives, avec la  
« clef qui avait été remise au tribunal par MM. com-  
« posant le conseil général de la commune, et étant  
« entré dans lesdites archives, nous avons procédé ainsi  
« qu'il suit :

« Et à l'instant M<sup>e</sup> Veillas nous a dit qu'il espère de  
« la justice de MM. les magistrats du nouveau tribunal  
« la continuation du travail qu'il a fait auxdites archi-  
« ves, d'après la confiance dont l'ont honoré Messieurs  
« les magistrats de la sénéchaussée; que l'état où elles  
« se trouvent est le fruit pénible de ses travaux d'en-  
« viron neuf ans; qu'il a sacrifié sa modique fortune  
« pour les avances et frais des commis qu'il a employés  
« pour parvenir à l'ordre exact qu'il a mis, et dont il n'a  
« pas été remboursé, malgré les sollicitations qu'il a  
« faites depuis longtemps à cet effet, et malgré les exé-  
« cutoires qui lui ont été délivrés, en conformité du ju-  
te gement de la chambre qui l'a nommé spécialement  
te pour faire le travail qui va être sous nos yeux, lequel  
« est immense, et qu'attendu qu'il a été constaté par le  
« procès-verbal de Messieurs les syndics de l'ancien tri-  
« bunal, de l'état affreux où les-dites archives se trou-  
« valent au moment de sa nomination, il supplie Monsieur  
« le commissaire nommé et Monsieur le commissaire  
« du roy, ici présent, de constater par le procès-verbal  
« qui va être dressé, de la grandeur, largeur et hauteur  
« de la salle desdites archives, de l'immensité des re-  
« gistres d'audience, chambre, décrets, insinuations, en-  
« chères, hôtel, des paroisses du ressort, communautés,